

12 AVR. 2006

"AS PROD"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30 000 euros
227, avenue StOmer
13160 LA CRAU DE CHATEAURENARD

R.C.S. Tarascon B 439 339 433

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Didier SAUSSE, né le 26 février 1962 à Avignon (84000), de nationalité française, demeurant 36 lotissement Vert Village à St Rémy de Provence (13210),

ci-après dénommé « le cédant », d'une part

ET

- Monsieur Eric SCHNEIBERG, né 1^{er} juillet 1969 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant 45 rue Pierre Brossolette à Châteaurenard (13160)

- Mademoiselle Marie Pierre ROUXEL, née le 11 juillet 1968 à Châteauroux (36), de nationalité française, demeurant 45 rue Pierre Brossolette à Châteaurenard (13160), préalablement agréée en qualité d'associée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2005

ci-après dénommés « les cessionnaires », d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée AS PROD a pour objet : En France et à l'étranger, Les activités de chaudronnerie, mécano soudure, montage mécanique, assistance technique, ferronnerie, Elle a été constituée suivant acte sous seing privé, à Tarascon, en date du 13 septembre 2001, enregistré à Tarascon.

Son capital s'élève à la somme de 30 000 euros divisé en 300 parts de 100 (Cent) euros chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 60 (SOIXANTE) parts sociales, pour les avoir acquises :
36 parts attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.
24 parts acquises suivant acte de cession de parts du 23 décembre 2002

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE TARASCON

Le 21/12/2005 Bordereau n°2005/964 Case n°8

Ext 3434

Enregistrement : 67 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : cent trois euros

Montant reçu : cent trois euros

L'Agent

Monique HERNANDEZ

Hernandez

DS

ES

MPA

CESSION

Par les présentes, Monsieur Didier SAUSSE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,
- A Monsieur Eric SCHNEIBERG, qui accepte, 30 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.
- A Mademoiselle Marie Pierre ROUXEL, qui accepte, 30 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

- Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, ils auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.
- Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.
- Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 (cent) euros par part cédée soit un prix total de 6 000 (SIX MILLE) euros que le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires ce jour même et dont il leur consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la SARL AS PROD est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

En application des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, le montant de l'abattement pour l'application des droits d'enregistrement s'élève à $(60/300) \times 23\,000$ soit 4 600 euros

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarascon.

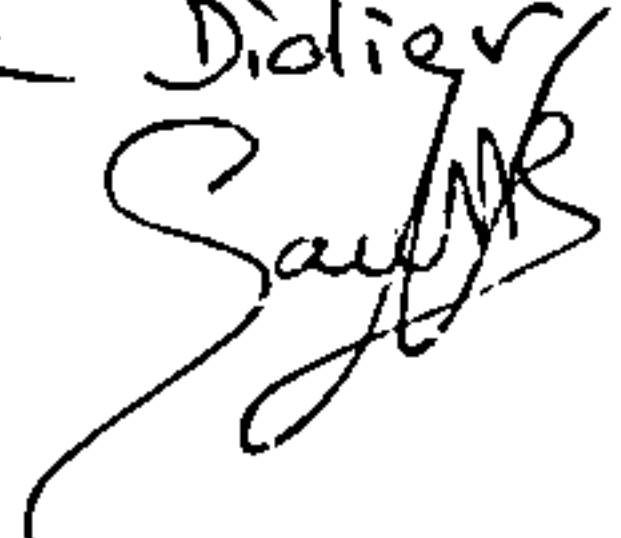
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à La Crau de Châteaurenard, le 15 décembre 2005
en SIX originaux

LE CEDANT

Bon pour cession de 60 parts
Saussé Didier


LE(S) CESSIONNAIRE(S)

Marie Pierre Rouxel .



Eric SCHNEIBERG

